



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

- 1.- Lors d'une séance tenue le 6 février 2024, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : "**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 RELATIF A LA DEMOLITION D'IMMEUBLES**".
- 2.- Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le mardi 26 mars 2024 à 20h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 118, avenue des Cèdres, à Brigham. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil et un membre du personnel expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3.- La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments.

Le projet de Règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham aux heures habituelles de bureau, et affichée sur le site Internet de la Municipalité. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue gratuitement.

Donné à Brigham, ce lundi 18 mars 2024.

Me Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier